



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/32
2 juillet 2002

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de la protection
des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

**PRATIQUES TRADITIONNELLES AFFECTANT LA SANTÉ
DES FEMMES ET DES FILLETES**

**Sixième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques
traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes,
établi par M^{me} Halima Embarek Warzazi, en application
de la résolution 2001/ 13 de la Sous-Commission¹**

¹ Conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208 de l'Assemblée générale, ce document est soumis après les délais en vue de prendre en considération les informations les plus récentes.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 - 5	3
I. LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES : INITIATIVES NATIONALES, RÉGIONALES ET INTERNATIONALES	6 - 27	4
A. Initiatives nationales	6 - 15	4
B. Initiatives régionales	16 - 17	6
C. Initiatives internationales	18 - 20	7
D. Activités du Rapporteur spécial.....	21 - 27	8
II. LES AUTRES PRATIQUES TRADITIONNELLES.....	28 - 49	10
A. Renseignements fournis par les gouvernements.....	28 - 29	10
B. Autres sources de renseignements	30 - 35	10
C. Commentaires généraux.....	36 - 49	12
Conclusion.....	50	15

Introduction

1. Par sa résolution 1998/16, la Sous-Commission a recommandé que le mandat du Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes soit prorogé pour lui permettre de mener à bien sa tâche, telle que définie dans sa résolution 1996/19, et de suivre en même temps l'action récemment menée à tous les niveaux, y compris au niveau de l'Assemblée générale. En 2000, la Sous-Commission et la Commission des droits de l'homme ont prorogé le mandat du Rapporteur spécial. Par sa résolution 2001/13, la Sous-Commission a demandé au Rapporteur de lui soumettre un rapport actualisé à sa cinquante-quatrième session. Ce sixième rapport est donc présenté en application des résolutions susmentionnées.

2. Cette année, le Rapporteur spécial a reçu des communications provenant des pays suivants : Chili, Danemark, Mexique, Qatar et Tunisie. Des communications lui ont également été envoyées par l'Union interparlementaire, l'Organisation mondiale de la santé, le Working Women's Forum (India), ainsi que le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants. Le Rapporteur spécial exprime sa gratitude à ces pays et organisations pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de cette question. Toutefois, elle continue de déplorer leur nombre réduit et de regretter ce manque d'informations qui, elle l'espère, ne saurait être interprété comme une absence d'engagement quant à l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes. Le Rapporteur spécial tient également à exprimer sa gratitude aux particuliers qui continuent de lui communiquer des informations issues de leurs travaux de recherche sur le thème des pratiques traditionnelles, ainsi que leurs appréciations personnelles sur certains cas.

3. En dépit d'une certaine déception exprimée dans les rapports précédents, le Rapporteur spécial n'a pas manqué de noter que la mobilisation des sociétés touchées par le phénomène demeurait un élément moteur de l'évolution positive, quoique lente et inégale suivant les pratiques, de la situation des pratiques traditionnelles néfastes. Elle considère comme un signe encourageant le fait que les pratiques traditionnelles néfastes retiennent une attention toujours plus grande aux niveaux national, régional et international. L'intérêt croissant suscité par ces questions auprès d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme est à noter.

4. Ainsi, le Rapporteur spécial souhaiterait exprimer sa satisfaction à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, ainsi qu'au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction qui ont, tous deux, consacré leurs rapports, remis à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, aux pratiques traditionnelles nocives, et souhaiterait, par la même occasion, faire quelques commentaires dans le cadre du présent rapport.

5. Le Rapporteur spécial souhaite rappeler que cela fait deux ans qu'il exprime le souhait d'accorder une attention prioritaire à la question des crimes d'honneur qui nécessite, de la part de la communauté internationale, une action urgente, concertée et respectueuse de la culture des régions et des pays les plus touchés, ainsi qu'aux pratiques traditionnelles nocives autres que les mutilations génitales féminines. Le Rapporteur spécial note que les différentes pratiques qu'il examine dans le cadre de son mandat sont de plus en plus apparentées à des formes de violence contre la femme. A cet égard, la plupart des réponses de pays qu'elle a reçues – excepté celle du Danemark – ne concerne pas les mutilations génitales féminines. Le Rapporteur a décidé de consacrer le présent rapport à une mise à jour des mesures prises tant sur le plan national qu'international en vue de lutter contre les mutilations génitales féminines, et d'examiner certaines

informations qui ont été mises à sa disposition en ce qui concerne d'autres pratiques traditionnelles.

I. LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES : INITIATIVES NATIONALES, RÉGIONALES ET INTERNATIONALES

A. Initiatives nationales

1. Renseignements fournis par les gouvernements

6. Dans ses précédents rapports, le Rapporteur spécial a fait mention des législations et politiques récemment adoptées par des pays qui ont eu à faire face à la pratique des mutilations génitales féminines par certaines populations migrantes. Cette année, le Danemark a fait parvenir au Rapporteur spécial les détails d'une campagne d'information et de prévention des mutilations génitales féminines destinée aux populations immigrées, plus spécialement la population somalienne. La campagne, initiée en 1996 pour une période de quatre ans, était également destinée aux professeurs, aux professionnels de la santé et autres travailleurs sociaux, afin de faire face aux situations qui se présenteraient à eux, que les filles aient déjà été mutilées ou qu'elles soient sur le point de l'être. Cette campagne a consisté en 1) la distribution de documents d'information au personnel de santé du secteur social, 2) la production d'un film destiné aux populations somaliennes, 3) l'organisation de débats au sein de la communauté, et 4) l'assistance à des programmes et initiatives locaux visant à lutter contre ces pratiques et à les prévenir. Ce matériel d'information continue d'être utilisé. La prévention des mutilations génitales féminines étant une priorité de la politique d'aide extérieure du Danemark, ce pays a financé de nombreux projets et campagnes sur le plan local, à savoir, en Ouganda, au Burkina Faso, au Bénin et au Niger. Le Danemark a aussi financé certaines activités du Comité interafricain durant l'année 2000.

2. Autres sources de renseignement

7. Les diverses informations mises à la disposition du Rapporteur spécial permettent de noter une implication de plus en plus nette des pays européens dans la lutte contre les mutilations génitales féminines. Tout comme le Danemark, certains pays ont adopté des législations et mis en œuvre des politiques pour lutter contre les mutilations génitales féminines. Ces pays continuent d'être mobilisés alors que d'autres commencent à se mobiliser. À titre indicatif, il convient de noter qu'en 2001, le Swedish National Board of Health and Welfare a organisé à Strasbourg des consultations sur les mutilations génitales féminines réunissant des membres du Parlement européen, des représentants de l'Organisation mondiale de la santé et du Comité interafricain, et surtout des membres du réseau européen contre les mutilations génitales féminines. Ces consultations ont permis de discuter des bases d'un programme d'action commun contre les mutilations génitales féminines. De même, la Norwegian Agency for Development a organisé un atelier sur les mutilations génitales féminines en vue de discuter, entre autres, de son projet d'action de lutte contre les mutilations génitales féminines auprès des populations immigrées au sein desquelles existent ces pratiques.

8. D'autres réunions, consultations et initiatives tenues à Madrid, Vienne ou Bruxelles ont été menées à bien. La lutte contre les mutilations génitales féminines est examinée dans le cadre de l'immigration, de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, de la pauvreté et du manque d'information. Parmi ces réunions, le Rapporteur spécial souhaite mentionner le séminaire organisé en juillet 2001 à Vienne qui avait pour objet de discuter de l'attitude des hommes vis-à-vis des mutilations génitales féminines. Ce séminaire a permis de débattre des

conséquences des mutilations génitales féminines, d'exposer la position des participants en faveur ou en défaveur des mutilations génitales féminines, et surtout d'avoir le point de vue des jeunes sur ces pratiques.

9. Le Rapporteur spécial ne peut que se féliciter de cette prise de conscience des pays dits d'accueil qu'il juge positive. Il souhaiterait toutefois rappeler la nécessité, pour toute politique, d'être menée dans le respect des traditions et de la culture des populations visées. Si le message de condamnation des mutilations génitales féminines doit être clair, la lutte contre ces pratiques doit se faire avec tact et intelligence. En effet, il convient de dissocier les *pratiques* culturelles et traditionnelles des *valeurs* culturelles qui sont à la base des pratiques. Ainsi, il est possible de modifier les pratiques sans porter atteinte à la culture et aux traditions.

10. Le Rapporteur spécial note que les informations qui ont été portées à sa connaissance sur certaines activités mises en œuvre sur le plan national couvrent six axes majeurs, à savoir : les projets visant les jeunes, les alternatives professionnelles pour les exciseuses, les programmes de formation et d'information, les activités favorisant la création de réseaux faisant campagne contre les mutilations génitales féminines, la publication de recherches et d'études, et enfin la publication et la distribution de matériels de campagne et de formation.

11. Dans le cadre de ses projets d'assistance, le Comité interafricain a axé la plupart de ses campagnes de sensibilisation sur les jeunes. Ce choix émane des recommandations adoptées par le FORUM des jeunes organisé à Addis-Abeba du 25 au 27 avril 2000, que le Rapporteur spécial avait mentionné dans son précédent rapport (E/CN.4/Sub.2/2001/27, par. 79). Ce Forum, qui avait permis la participation de plus de 60 jeunes venus de 16 pays africains, avait révélé le formidable engagement de la jeunesse africaine contre les mutilations génitales féminines. Le Rapporteur spécial est satisfait de noter que les activités de soutien et de coopération nationales du Comité interafricain ont permis de renforcer cette mobilisation. À titre d'exemple, au Bénin, un concours de dessin sur la violence contre les femmes, mutilations génitales féminines incluses, a été organisé par l'organisation Women in Law and Development in Africa en coopération avec des journalistes béninois. Des pièces de théâtre ont été montées sur ce thème et les écoles secondaires ont été l'objet de campagnes de sensibilisation sur le thème de la violence contre les femmes et les enfants. Plus de 8 500 élèves répartis dans 17 écoles secondaires ont été fortement impliqués dans la campagne.

12. Ce même type d'activités auprès des écoliers et des jeunes a été mené avec succès au Burkina Faso, en Gambie, au Ghana, en Éthiopie, au Kenya, au Mali, au Libéria, en Mauritanie, au Niger, en Tanzanie, au Tchad, au Togo, en Ouganda ainsi qu'au Nigéria et en Guinée Conakry. Parmi ces pays, nombreux sont ceux qui ont mis en place des programmes de formation pour de jeunes formateurs sur les effets néfastes des mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles néfastes. Une fois bien formés, ces jeunes partent dans les zones rurales et les zones plus reculées pour sensibiliser les populations. Dans des pays comme la Gambie, de jeunes adolescentes ont reçu une formation concernant les relations sexuelles protégées, les choix qui s'offrent aux jeunes filles, et le contrôle qu'elles sont en droit d'exercer sur leur vie sexuelle. En Tanzanie, par exemple, dans la région de Dodoma, des jeunes ont été informés et familiarisés avec d'autres rites alternatifs de passage de l'enfance vers l'adolescence que les mutilations génitales féminines qui ont été, pendant des générations, l'unique rite de passage connu. Cette formation a permis de discuter non seulement des mutilations génitales féminines, mais aussi des pratiques traditionnelles néfastes, des maladies sexuellement transmissibles, en particulier le virus HIV, de la drogue et de la pauvreté.

13. Les organisations actives sur le terrain sont particulièrement conscientes de la nécessité d'offrir une alternative professionnelle aux exciseuses tout en maintenant le respect et la reconnaissance dont elles jouissent dans la société. Dans certains pays, des organisations locales ont organisé des cours de formation pour les sensibiliser et les familiariser avec de nouvelles activités et les encourager dans la petite entreprise. Des programmes ont été mis en place au Kenya, au Mali, en Mauritanie, au Soudan, au Niger, en Gambie, au Nigéria, en Guinée Conakry et au Ghana. Au-delà de la simple formation, dans un pays comme la Guinée Conakry, la Banque mondiale a contribué à l'établissement de deux épiceries dans les villages de Kouroussa et Kerouane gérées par d'anciennes exciseuses formées pour cette nouvelle activité. De telles initiatives ont également été menées dans les autres pays sus-mentionnés. Au Niger, des programmes de reconversion d'exciseuses en sages-femmes compétentes dans les soins aux nouveau-nés ont été mis en œuvre dans 10 localités. Par ailleurs, au Mali, d'anciennes exciseuses se sont recyclées dans l'élevage de volailles, le tissage et la préparation de savons.

14. Dans le cadre de la formation des jeunes formateurs, de l'information et de la communication, le Comité interafricain a adopté une stratégie assez simple. Il s'assure que 28 formateurs suivent une série d'ateliers qui leur donnera les moyens de former les agents locaux. Une fois formés, ces jeunes formateurs seront en mesure d'assurer la formation de 136 agents qui se rendront ensuite dans les zones les plus reculées pour informer les populations. De telles campagnes sont organisées avec plus ou moins de succès au Burkina Faso, en Éthiopie, au Ghana, au Cameroun, en Guinée Conakry, au Libéria, au Mali, au Niger, au Nigéria, au Soudan, en Tanzanie et au Bénin. Dans ce dernier pays, en décembre 2001, un symposium sur la place et le rôle des dirigeants dans la lutte contre les mutilations génitales féminines a été organisé grâce à une assistance financière d'UNIFEM/Dakar et a permis à plus de 200 chefs traditionnels et responsables religieux de débattre de la question. Des réunions similaires impliquant des chefs traditionnels et des dirigeants religieux ont également été tenues au Mali, au Niger et en Ouganda. Ces réunions leur ont permis de se déclarer à nouveau contre les mutilations génitales féminines et de leur retirer tout fondement prétendument religieux. De plus, le Bénin, et plus particulièrement la province du Ketou, a été le théâtre du lancement d'une campagne contre le virus HIV avec le soutien de l'ambassade du Danemark. Les risques d'infection en relation avec les mutilations génitales féminines ont été un des thèmes discutés dans le cadre de cette campagne. Le virus HIV a également été l'un des principaux thèmes des campagnes de formation organisées au Libéria et au Soudan.

15. Certaines organisations tentent d'impliquer le plus activement possible les gouvernements africains dans l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes et des mutilations génitales féminines. Elles tentent de renforcer leurs activités sur le plan local et d'élargir la coopération régionale en tissant des liens et en créant des réseaux avec des organisations actives dans les pays voisins. Une telle stratégie leur permet, entre autres, de créer une plus grande solidarité et de disposer d'informations sur les pratiques et sur les législations qui ont été un succès. Bien que la liste des pays actifs contre les mutilations génitales féminines ne soit pas exhaustive, le Rapporteur spécial se félicite de toutes ces activités et initiatives qui sont essentielles, dans la mesure où elles oeuvrent toutes vers un changement durable et en profondeur des mentalités et des pratiques, et donc vers l'éradication des mutilations génitales féminines.

B. Initiatives régionales

16. A l'instar de certains pays d'Europe et dans le cadre d'une mobilisation générale contre les mutilations génitales féminines, le Parlement européen est de plus en plus conscient de la nécessité de prendre des mesures législatives et autres pour lutter contre ce phénomène que de

nombreuses communautés migrantes ont exporté dans les pays membres. À l'issue d'une motion proposée par le Comité pour l'égalité des chances et les droits des femmes, le Parlement européen a adopté en 2001 la résolution 2001/2035 (INI) sur les mutilations génitales féminines. Cette adoption s'est justifiée par l'ampleur du phénomène, et surtout par le fait que ces pratiques sont en contradiction avec les normes et standards internationaux et européens. Par son geste, l'Union européenne souhaitait encourager les pays où les mutilations génitales féminines sont pratiquées d'adopter des législations adéquates pour les combattre et les prévenir. Cette résolution permettrait aussi de donner une justification supplémentaire à sa politique d'assistance à de nombreux pays en développement dans les domaines de la protection et la promotion des droits des femmes et de la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes.

17. La résolution adoptée par le Parlement européen comporte plus de 29 recommandations. Elle condamne fermement les mutilations génitales féminines et privilégie des actions pour lutter contre ces pratiques dans le cadre de stratégies contre la discrimination à l'égard des femmes et les violences qui en sont le corollaire. Elle lance un appel pour qu'une enquête approfondie permettant de déterminer la portée du phénomène dans les pays membres de l'Union européenne soit réalisée et s'oppose à toute médicalisation des mutilations génitales féminines. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution, les États membres augmenteraient leur assistance financière pour les pays en développement dans ce domaine et les mutilations génitales féminines seraient intégrées dans la liste des violations sérieuses des droits fondamentaux de la personne et deviendraient ainsi une priorité de la politique de coopération.

C. Initiatives internationales

18. Le 12 septembre 2001, l'Union interparlementaire a organisé à Ouagadougou, sur l'initiative de sa sixième réunion des femmes parlementaires et dans le contexte de sa 106^e Conférence interparlementaire un panel de discussion sur la violence contre les femmes avec comme thème principal les mutilations sexuelles féminines. Ce panel a permis à plus de 120 parlementaires de nombreux pays, en particulier de pays africains, de débattre de cette question. Les discussions ont établi l'importance des législations dans ce domaine. Toutefois, les parlementaires ont estimé que si légiférer était important, ce n'était là qu'un des nombreux volets de mesures à prendre pour lutter contre la pratique ancestrale des mutilations génitales féminines. En effet, la formation et l'éducation, la prise de conscience de la population ainsi que la mise à disposition de budgets adéquats, notamment pour la reconversion des exciseuses, sont des éléments primordiaux de la lutte contre ces pratiques.

19. À l'issue de ce panel, les parlementaires ont adopté une série de recommandations. Parmi les mesures proposées, les parlementaires ont suggéré la mise en place d'une cellule de réflexion composée d'hommes et de femmes parlementaires des pays où ces pratiques traditionnelles restent vivaces, ainsi que des pays d'émigration de leurs ressortissants. Ces parlementaires seraient en mesure d'échanger des informations sur les législations, politiques et programmes mis en œuvre dans leurs pays respectifs en vue de dégager les exemples positifs. Il a été recommandé que la coordination de cette cellule revienne au Groupe africain. Cette cellule permettrait la compilation de toutes les législations et la création d'une banque de données en la matière.

20. L'Organisation mondiale de la santé considère, pour sa part, que tout effort visant à éliminer les mutilations génitales féminines doit se faire dans le but ultime de mettre fin à toutes les formes de violence basée sur le sexe. Elle a rappelé qu'elle s'oppose à toute médicalisation des mutilations génitales féminines qui seraient ainsi pratiquées par des professionnels de la santé. Dans ce contexte, l'Organisation mondiale de la santé travaille avec de nombreux pays, surtout

africains, pour la formation des travailleurs sociaux, des professionnels de la santé et autres personnes susceptibles d'être confrontées à cette question et de devoir faire face aux complications liées à ces pratiques, et devant aider à prévenir les mutilations elles-mêmes. En 2001, l'Organisation mondiale de la santé a publié différents guides et manuels destinés aux professeurs, aux étudiants et aux professionnels de la santé. Plus récemment, elle a également entrepris une évaluation de ses activités dans le domaine de la lutte contre les mutilations génitales féminines, en particulier les normes, standards et lignes directrices développés dans ce domaine. Elle s'est engagée dans une phase de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de ces normes et standards sur le plan national. À cet égard, l'Organisation mondiale de la santé a financé de nombreux bureaux régionaux afin de renforcer leurs activités dans ce domaine.

D. Activités du Rapporteur spécial

21. Dans le contexte de la réflexion générale sur l'exportation, dans des pays dits d'accueil, de certaines pratiques traditionnelles nocives, en particulier les mutilations génitales féminines, le Rapporteur spécial ainsi que le Comité interafricain ont décidé d'organiser une consultation sur cette question. L'un des objectifs de cette consultation, tenue à Genève le 24 mai 2002, a été d'examiner l'évolution de la pratique des mutilations génitales féminines dans des pays où certaines populations migrantes perpétuent cette pratique, ainsi que la manière dont ces pays font face à ce phénomène relativement nouveau pour eux. Cette consultation se voulait aussi une occasion de sensibiliser et de discuter avec les représentants de différents pays, sur la base de l'expérience acquise par certaines organisations et pays précurseurs, de la meilleure manière d'appréhender ce phénomène et de le combattre.

22. Dans la mesure où le service du courrier par fac-similés des Nations Unies a omis d'envoyer les lettres d'invitation, la consultation a eu lieu sans qu'aucun représentant gouvernemental ne soit présent. Toutefois, les participants – membres d'organisations non gouvernementales et d'associations nationales, ainsi qu'une parlementaire autrichienne – ont décidé de tenir la réunion et de discuter en comité restreint de la question. Ils ont lancé un appel pour que des contributions financières volontaires permettent l'organisation d'un séminaire régional en Europe, sur la base des séminaires organisés en 1991 au Burkina Faso, pour la région de l'Afrique, et 1994 au Sri Lanka, pour la région de l'Asie, comme demandé par la Sous-Commission dans ses dernières résolutions sur le sujet. Le débat a rappelé qu'il était important pour les communautés concernées, afin d'éviter des résistances violentes de leur part, que leurs interlocuteurs soient des membres de leur propre communauté. Ainsi, le discours serait légitimé par la légitimité de son auteur. De même, les participants ont lancé un appel pour que les pays d'accueil n'utilisent pas la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes à des fins politiques stigmatisant les populations concernées et renforçant les préjugés et le racisme. Les débats ont permis d'établir que les pays ayant eu à faire face aux mutilations génitales féminines depuis de nombreuses années ont réussi à réduire considérablement le phénomène, mais devaient désormais faire face à d'autres pratiques telles que les mariages forcés et les crimes d'honneur.

23. Tous les intervenants étaient conscients du fait que toutes ces pratiques étaient le fait du statut de la femme dans certaines sociétés et qu'il était primordial de changer les mentalités. À cet égard, ils ont mentionné l'importance pour les migrants – hommes, femmes et enfants – de connaître les lois du pays d'accueil, et surtout d'en parler la langue. Le Rapporteur spécial a lancé un appel pour que les pratiques traditionnelles nocives soient combattues sans mettre au ban de la société les communautés étrangères concernées (auteurs et victimes confondus). Toute politique de lutte contre ces pratiques nocives devrait se faire avec prudence et dans le respect des sociétés concernées, et devrait être basée sur l'information, l'éducation et la sensibilisation des groupes

concernés. À cet égard, les mesures répressives ne devraient être utilisées qu'en dernier recours, à l'exception de deux pratiques nocives qui relèvent de l'autorité étatique et qui nécessitent une législation répressive immédiate, à savoir les crimes d'honneur et les questions de dot.

24. Dans le cadre de la discussion, la parlementaire autrichienne a rappelé comment son pays avait découvert avec stupeur que les mutilations génitales féminines étaient un problème sérieux en Autriche. Elle a reconnu que si le premier réflexe d'un pays pour lutter contre un phénomène est l'adoption de législations, notamment répressives, il est apparu clairement à de nombreux parlementaires et organisations actives dans ce domaine qu'il fallait surtout des projets concrets, des ressources financières adéquates et, plus que tout, une coopération active avec les pays d'origine. Elle s'est déclarée convaincue que toute politique de lutte contre les mutilations génitales féminines visant à mettre un terme aux pratiques nocives ne devait nullement stigmatiser les populations concernées et les comparer aux méfaits du racisme.

25. Une des intervenantes active en France a rappelé les difficultés d'imposer l'utilisation du terme « mutilations » plutôt qu'excision, dans la mesure où le terme « mutilations » impliquait une action pénale. À cet égard, elle a présenté les lignes directrices du projet français qui œuvre pour une éducation et une sensibilisation des personnes concernées, un travail auprès des professionnels de la santé et des travailleurs sociaux, et un travail sur le plan juridique. Au-delà des mutilations génitales féminines, les mariages forcés sont aujourd'hui une pratique qui prend de l'ampleur dans de nombreux pays dits d'accueil, notamment la France. Une des difficultés majeure est que les filles victimes de ces mariages bénéficient de la double nationalité, ce qui rend plus délicate toute action auprès du pays tiers. Une participante travaillant au sein des communautés a relevé avec intérêt que les arguments utilisés pour justifier ces mariages « arrangés », « forcés » (maintien de la tradition et cohésion familiale, sociale, religieuse et culturelle, lutte contre le déshonneur de la famille, protection de la fille contre « ses mauvais instincts ») sont les mêmes arguments que ceux utilisés jusque là pour justifier les mutilations génitales féminines.

26. Les participants ont reconnu l'importance de ces phénomènes en Europe et la nécessité d'organiser un séminaire régional le plus tôt possible. Il serait ironique qu'au moment où les pays les plus directement concernés par les pratiques traditionnelles nocives, et plus particulièrement les mutilations génitales féminines, connaissent un succès relatif de leurs initiatives contre ces pratiques, les pays d'accueil se laissent déborder par le phénomène.

27. Alors qu'il préparait le présent rapport, le Rapporteur spécial a été saisi d'une information hautement préoccupante. En effet, selon des informations fournies par l'organisation Sudan National Committee on Harmful Traditional Practices, une conférence se serait réunie en mai 2002 au Soudan au sein du Women's College of Omdurman Islamic University, sous les auspices du Ministère du patrimoine (Ministry of Guidance and Endowmen). Dans le cadre de cette conférence qui mettait en présence des médecins, des scientifiques, des dirigeants religieux et des organisations non gouvernementales, des voix se sont élevées en faveur des mutilations génitales féminines comme l'expression d'une meilleure hygiène féminine et d'une médecine conforme à la charia islamique. Les participants qui ont tenté de contredire ce discours ont été accusés d'être à la solde de l'Occident. Au-delà de la régression de plus de vingt ans d'efforts dans les domaines de l'action juridique et médicale – vingt ans d'efforts et d'actions sur les plans national, régional et international – que représente un tel discours, le Rapporteur spécial estime qu'il est terriblement dangereux et inconséquent de mêler la charia islamique aux mutilations génitales féminines. Alors que tous les discours, toutes les études et analyses ont clairement démontré que ni l'Islam ni aucune autre religion ne prônent ni ne justifient les mutilations

génitales féminines, alors que le Cheikh al Azhar, une des autorités en matière d'interprétation des principes islamiques, de même que les chefs religieux des différentes religions d'Afrique, se sont non seulement prononcés contre les mutilations génitales féminines mais les ont dégagées de toute connotation religieuse, le discours en faveur de ces pratiques, qui a été tenu par une gynécologue, médecin et femme de surcroît, est, selon le Rapporteur spécial, dangereux et inacceptable.

II. LES AUTRES PRATIQUES TRADITIONNELLES

A. Renseignements fournis par les gouvernements

28. Le Qatar, tout comme la Tunisie, ont informé le Rapporteur spécial de l'absence de législation dans le domaine des pratiques traditionnelles néfastes dans la mesure où de telles pratiques sont inexistantes dans ces pays. La Tunisie a rappelé sa politique avant-gardiste depuis son indépendance en matière des droits des femmes. En référence aux crimes d'honneur, le Qatar a mentionné que de telles pratiques ne pouvaient avoir lieu dans la mesure où elles étaient contraires à l'Islam.

29. De leur côté, le Chili et le Mexique ont également relevé que les pratiques assimilées aux pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines, crimes d'honneur, crimes liés à la dot, etc. n'existent pas dans leur pays. Toutefois, les conséquences néfastes des actes de violence contre les femmes, notamment les violences au sein de la famille, étaient suffisamment graves et systématiques pour être assimilées à des pratiques traditionnelles requérant une action concertée sur le plan national. Au Chili, la violence contre les femmes est considérée comme un problème social et de santé publique. A cet égard, le Ministère de la santé a mis sur pied un plan national pour la santé mentale et psychiatrique qui identifie la violence comme une de ses priorités. Ce plan représente une série de mesures et règles visant à la promotion, la prévention, le traitement et la réhabilitation des personnes, en majorité des femmes et des enfants, victimes de violences au sein de la famille. Au Mexique, l'Institut national des femmes, en coopération avec d'autres structures nationales, veille à traduire en actions concrètes une directive de 1999 sur les prestations des services de santé qui doivent prendre en compte la violence au sein de la famille. De nombreuses initiatives interministérielles, impliquant diverses associations et organisations, sont mises en œuvre pour lutter contre la violence au sein de la famille, en particulier la violence contre les femmes et les enfants. Un des axes majeurs de toute action efficace est la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. Cette discrimination les désavantage notamment dans leur accès aux services de santé.

B. Autres sources de renseignements

30. Sur la base de certaines informations mises à sa disposition, le Rapporteur spécial a fait un bref récapitulatif, non exhaustif, de quelques faits ayant eu lieu depuis août 2001 ayant trait aux pratiques traditionnelles nocives et résultant de la campagne de sensibilisation effectuée à cet égard.

- Août 2001 : un tribunal iranien a condamné à mort Said Ami accusé d'avoir tué 16 femmes prostituées sous prétexte qu'elles avaient enfreint les valeurs morales de la société.
- Août 2001 : au Maroc, où cette pratique n'est pas connue, un père a tué sa fille devant son école sous prétexte qu'elle fréquentait un garçon de son école. Ce crime a été unanimement condamné et le criminel a été condamné à une très lourde peine.

- Mars 2002 : de nombreux artistes et personnalités ont apporté leur soutien à une campagne lancée par Amnesty International pour dénoncer les crimes d'honneur. Le directeur d'Amnesty International a mis en cause de nombreux pays asiatiques où des milliers de femmes ont été victimes de sévices et d'actes de barbarie tels que des brûlures ou des mutilations.
- Avril 2002 : un tribunal suédois a condamné à perpétuité un père kurde qui avait tué sa fille parce qu'elle avait refusé un mariage arrangé. Ce crime d'honneur avait secoué toute la Suède.

31. En dépit de ces signes positifs de lutte contre les pratiques traditionnelles nocives, il y a lieu de mettre l'accent sur la nécessité, pour la communauté internationale, de poursuivre cette lutte avec patience et détermination et de ne ménager aucun effort pour sensibiliser et motiver les gouvernements sur le territoire desquels de très graves violations mettent en danger la vie, la sécurité et la santé des femmes et des fillettes. Le Rapporteur spécial note que le document adopté à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants (A/S-27/19/Rev.1 –Annexe) ne mentionne qu'une seule fois la question des pratiques traditionnelles nocives dans le cadre du Plan d'action (par. 44, al. 9). À cet égard, il convient de noter que cette question a été mentionnée dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des fillettes et de la nécessité de renforcer leur rôle et leur place dans la société dès le plus jeune âge.

32. Des informations crédibles ont indiqué qu'en mai 2002, en Jordanie, une jeune fille a été tuée par ses trois frères pour avoir favorisé les relations sexuelles hors mariage de sa sœur cadette. Celle-ci, qui est enceinte, a été mise en détention préventive pour éviter qu'elle ne soit aussi tuée. Cette victime serait la quatrième Jordanienne ayant trouvé la mort dans le cadre des crimes d'honneur depuis le début de l'année. Compte tenu de l'opposition que rencontrent les gouvernements jordanien et pakistanais pour faire passer à leur parlement respectif un amendement condamnant les crimes d'honneur, le Rapporteur spécial se demande s'il ne serait pas utile de saisir l'Union interparlementaire de ce problème spécifique, dans la mesure où elle s'est engagée dans la lutte contre les mutilations génitales féminines. Le problème des pratiques traditionnelles néfastes entourant la grossesse et l'accouchement a fait dire récemment au Fonds des Nations Unies pour l'enfance que 515 000 femmes meurent chaque année des suites de mauvaises grossesses ou de leur accouchement. Plus de 90 % de ces décès ont lieu dans les pays en développement. Il est regrettable de constater qu'à l'heure des voyages spatiaux, qui ont amené un Américain puis un Sud-Africain à payer plus de vingt millions de dollars pour faire partie de l'équipage, la mortalité maternelle est pratiquement le seul domaine dans lequel on ne constate aucun progrès.

33. M^{me} Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a estimé que dans ce domaine, la volonté politique et les ressources qui en découlent sont notoirement absentes. Certes, le Rapporteur spécial partage l'opinion de M^{me} Bellamy selon laquelle cette situation s'inscrit dans le contexte plus large de la discrimination. Il ne faut, cependant pas minimiser l'impact des situations financières des pays du tiers monde qui doivent constamment répondre à des priorités auxquelles ils ne peuvent souvent pas faire face. Des programmes d'assistance à ces pays sont indispensables et peuvent permettre aux gouvernements concernés de faire avancer les choses dans ce domaine précis.

34. Il est donc utile de signaler, par exemple, qu'au Maroc, où, selon le représentant du Fonds des Nations Unies pour la population, la question de la mortalité maternelle constitue « un sujet

chaud et crucial, surtout dans une région où les distances sont très grandes, où les femmes ont tendance à accoucher à la maison et où les complications peuvent se présenter un peu à l'improviste », un programme soutenu par un partenariat entre le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Université Columbia de New York a fait l'objet d'un atelier d'évaluation. Ce programme, qui a eu lieu dans 49 autres pays, a pour objectif « la surveillance, le suivi et l'évaluation des besoins et des ressources en soins de santé d'urgence, pour l'obstétrique et la maternité, à savoir la prise en charge des complications de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches ». Le Rapporteur spécial félicite le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Université de Columbia pour cette assistance positive apportée aux gouvernements et exprime le souhait que le Fonds des Nations Unies pour la population saura sensibiliser d'autres universités et d'autres partenaires afin d'élargir la coopération et de motiver également les gouvernements afin qu'ils incluent, comme il se doit, cette question dans le cadre de leur stratégie de développement social.

35. Au sein du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, le Rapporteur spécial a eu connaissance de la prévalence de certaines pratiques relatives à l'exploitation sexuelle de fillettes dans le cadre de croyances religieuses et spirituelles, plus particulièrement le système des devadasis qui consiste en l'offrande d'une jeune vierge au maître/idole qui, après en avoir abusé sexuellement et économiquement, la rejettera. Ces filles finissent souvent dans la prostitution, et leur descendance féminine suit le même parcours. Le Rapporteur spécial a également reçu des informations de certains particuliers ayant fait des recherches sur cette question et sur d'autres formes d'exploitation des fillettes apparentées au système des devadasis. Ces petites filles sont « offertes » au maître dès l'âge de 8-9 ans et sont toutes issues de milieux économiquement pauvres et socialement faibles. Ces pratiques sont l'expression concrète du statut des femmes et des fillettes considérées comme quantité négligeable dans certaines sociétés.

C. Commentaires généraux

36. Le Rapporteur spécial tient à rappeler sa satisfaction à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, ainsi qu'au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, qui ont tous deux consacré leur rapport aux pratiques traditionnelles nocives, et tient, par la même occasion, à faire quelques commentaires.

37. Bien que le Rapporteur spécial ait tenté de comprendre s'il existe un lien entre les pratiques nocives et l'intolérance religieuse, il en conclut néanmoins que dans la majorité des cas, les pratiques traditionnelles énumérées dans le rapport de M. Amor sur l'intolérance religieuse (E/CN.4/2002/73/Add.2) relèvent de la culture, et non de la religion. Toutefois, le Rapporteur spécial estime de son devoir de remercier les deux Rapporteurs spéciaux de la Commission d'appuyer l'action de la Sous-Commission qui, dès 1982, avait relevé le défi en alertant la Commission sur les méfaits de la circoncision féminine, puis d'autres pratiques traditionnelles.

38. Le Rapporteur spécial prend note avec intérêt de la préface du rapport de M^{me} Coomaraswamy sur l'intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique (E/CN.4/2002/83) dans laquelle elle annonce qu'elle a constitué une équipe de recherche composée de spécialistes du monde entier pour lui transmettre des informations sur les pratiques culturelles préjudiciables aux femmes. Néanmoins, le Rapporteur spécial ne peut s'empêcher d'éprouver une certaine nostalgie en constatant qu'à l'instar d'un certain nombre d'experts, il n'a jamais eu la chance de jouir de telles facilités et de disposer d'un budget tant au niveau du Centre des droits de l'homme que de l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Cette absence d'aide financière a par conséquent exigé un effort personnel et financier

dans l'élaboration de rapports, qui ont, contrairement à ce qui est dit au premier paragraphe du résumé analytique du rapport de M^{me} Coomaraswamy mentionné ci-dessus, amené la communauté internationale et nationale à procéder depuis 1988, à un examen attentif des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes. Toutefois, le Rapporteur spécial tient à se féliciter d'avoir bénéficié ces dernières années d'une aide précieuse de la part d'un membre du Secrétariat.

39. Il y a lieu de relever, à ce sujet, que dans le rapport du Groupe de travail sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, présenté à la Commission des droits de l'homme il y a 15 ans E/CN.4/1986/42, l'attention des gouvernements était attirée sur les obligations qu'ils avaient contractées en devenant parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et sur l'incompatibilité existant entre ces obligations et le maintien des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants. En fait, c'est grâce aux informations transmises régulièrement par la Sous-Commission à la Commission des Droits de l'homme dès 1988, que six ans plus tard, en 1994, celle-ci, après avoir passé en revue la plupart des pratiques traditionnelles nocives ayant été mises à nu et considérées comme des actes de violence à l'égard des femmes et des petites filles, a reconnu d'autres formes de pratiques non traditionnelles telles que le viol et la violence dans la famille, et qu'elle a décidé de nommer en 1994, un Rapporteur spécial sur la violence.

40. Le Rapporteur spécial est heureux de constater qu'au paragraphe 5 de son rapport susmentionné, M^{me} Coomaraswamy rejoint sa position quant à l'importance de faire valoir les droits des femmes tout en impliquant ces dernières de façon à ce qu'elles acquièrent ces droits d'une manière qui leur permette d'être des membres à part entière de la communauté de leur choix. Les organisations non gouvernementales travaillant sur le terrain, tout spécialement grâce au Comité interafricain, ont parfaitement compris, depuis des années, la nécessité d'impliquer les femmes dans la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives. Le Comité interafricain a ainsi mené une œuvre de pionnier en Afrique dans cette action de longue haleine qu'est la sensibilisation des sociétés traditionnelles, des victimes, et de tous les acteurs nationaux susceptibles d'apporter leur contribution à l'élimination des pratiques nocives. C'est là un exemple qui aurait mérité d'être cité en guise d'encouragement.

41. Ainsi qu'il ressort de la lecture du paragraphe 6 du rapport de M^{me} Coomaraswamy précité, il semble que l'équipe de recherche n'a pas été informée, comme il se doit, de ce qui a été fait au niveau international depuis plus de 15 ans, au point que même l'Assemblée générale, s'inspirant des travaux de la Sous-Commission, a décidé, elle aussi, de se pencher sur les pratiques traditionnelles nocives et a adopté, ces trois dernières années, des résolutions les condamnant et demandant aux gouvernements concernés de prendre les mesures qui s'imposent.

42. Il convient par ailleurs de rappeler que sur la demande de la Sous-Commission, le Centre des droits de l'homme avait organisé en août et en mai 1991 un séminaire sur le continent africain, et en juillet 1994 un autre séminaire au Sri Lanka, dans le but d'évaluer l'impact des pratiques traditionnelles sur les droits de l'homme. Ces deux séminaires ont permis au Rapporteur spécial de soumettre à la Sous-Commission un plan d'action pour l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, adopté par la Sous-Commission en août 1994.

43. Dans le cadre de cet échange de vues qui aurait dû avoir lieu à travers une coopération entre les Rapporteurs spéciaux, dictée d'ailleurs par la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial, se référant au rapport de M^{me} Coomaraswamy précité, se demande s'il n'y

aurait pas une certaine contradiction au paragraphe 53 où il est dit, d'une part, que les femmes issues de castes inférieures sont victimes de viols collectifs et d'autre part, que les jeunes filles sont mariées à un âge précoce afin d'être mieux protégées contre les agressions sexuelles commises par des hommes appartenant aux castes supérieures.

44. Pour ce qui est des mariages précoces, le Rapporteur spécial est convaincu que seuls l'école et l'enseignement obligatoires des fillettes jusqu'à l'âge de 17 ans, par exemple, permettront d'y mettre fin. Les gouvernements devraient donc centrer leurs efforts et promulguer une loi dans ce sens, tout en prévoyant et promouvant des mesures d'encouragement à l'attention des parents, notamment dans les zones rurales, ainsi que des mécanismes de mise en œuvre des sanctions. À cet égard, le Rapporteur spécial estime que toute pratique néfaste qui a affecté un pays déterminé, mais qui n'existe plus, devrait faire partie de l'histoire et y rester.

45. Dans le paragraphe 86 de son même rapport, M^{me} Coomaraswamy dit qu'au Maroc, les femmes (c'est-à-dire, pour elle, toutes les femmes) portent d'épais voiles gris et se couvrent la bouche d'un masque de couleur blanche lorsqu'elles sortent de la maison. Du coup, voilà les Marocaines converties en Zorro ou en fantômes gris ambulants, ce qui n'est nullement le cas. Il est regrettable que la Rapporteuse spéciale n'ait pas inclus le Maroc dans ses voyages. Elle aurait pu constater, de visu, que la description qui lui a faite son équipe de recherche ne reflète nullement la réalité. Au Maroc, les femmes se classent en trois catégories : celles qui portent la djellaba, ou robe traditionnelle, de différentes couleurs, avec ou sans foulard; celles qui s'habillent à l'occidentale; et enfin celles qui, en djellaba ou en pantalon, se couvrent totalement les cheveux tout en laissant à découvert leur visage. Les normes vestimentaires ne restreignent en aucune manière la liberté de mouvement ou le droit d'expression des femmes. Par conséquent, le Rapporteur spécial ne voit aucune relation entre lesdites normes et ces prétendues violations. Enfin, on pourrait aisément se demander, en lisant le paragraphe 103 du même document, quel rapport il existe entre, d'une part, le mariage précoce et le mariage forcé, comme moyen de réglementer de la sexualité féminine, et, d'autre part, l'inceste, qui est l'une des pires formes de violence, pratiquée d'ailleurs dans tous les pays sans exception. Ceci dit, le Rapporteur spécial tient à exprimer ses remerciements à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, pour certaines de ces informations qu'il ne lui avait pas été possible de recueillir à ce jour auprès des gouvernements ou des organisations non gouvernementales asiatiques en dépit de nombreux appels faits dans leur direction.

46. Le Rapporteur spécial se doit également de noter avec satisfaction que le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, M. Amor, a consacré cette année la majeure partie de son rapport précité aux pratiques préjudiciables à la santé des femmes et des fillettes. Il doit néanmoins relever qu'il s'est évertué depuis des années à démontrer que dans un grand nombre de cas, les pratiques traditionnelles néfastes ne relevaient pas de la religion. Il pense notamment aux mutilations génitales féminines, aux crimes d'honneur, à la prostitution en général (à l'exception des cas cités aux paragraphes 161, 162 et 163 du rapport de M. Amor), au traitement cruel des veuves, au gavage, aux crimes liés à la dot et, disons-le crûment, à l'inceste.

47. D'ailleurs, le Rapporteur spécial constate avec satisfaction que M. Amor a indiqué (au paragraphe 94 de son rapport) que la préférence accordée à l'enfant mâle, avec des degrés variables, s'explique par l'existence de modèles patriarcaux, d'une interprétation discriminatoire de la religion, et de considérations concrètes à connotations économiques et visant à la continuité de la lignée familiale. Ces considérations pouvant justifier la préférence accordée à l'enfant mâle ne devraient pas faire long feu sous le coup du travail des femmes et de leur éducation. L'État doit

effectivement jouer un rôle déterminant dans ce domaine, tant auprès des sociétés que des familles et des communautés concernées. Les gouvernements véritablement soucieux de mettre fin au statut de troisième citoyenne qu'ont les femmes dans leurs sociétés devraient mettre sur pied des politiques appropriées, concrètes et judicieuses d'éducation, d'information et de sensibilisation visant les victimes ainsi que les auteurs de pratiques traditionnelles nocives.

48. Par ailleurs, le Rapporteur spécial partage entièrement l'opinion de M. Amor selon laquelle, parfois, des pratiques culturelles préjudiciables à la femme s'éloignent de la religion ou contredisent ses prescriptions ou son esprit (par. 20 de son rapport). De même, il se félicite de ce qui est dit au paragraphe 79 du rapport, à savoir qu'il est dès lors fondamental, pour la réussite de toute action à cet égard, de montrer les méfaits de certaines pratiques sur la santé des femmes et des enfants et leur incompatibilité avec de nombreux instruments des droits de l'homme, tout en évitant de soulever un débat sur le bien-fondé culturel ou à fortiori religieux, ou par rapport à des valeurs qui peuvent paraître comme étrangères ou qui risquent de heurter les valeurs dominantes des sociétés traditionnelles. L'expérience a en effet prouvé que le meilleur moyen de sensibiliser les communautés concernées par les pratiques traditionnelles nocives est de leur démontrer qu'elles ne reposent sur aucun justificatif religieux et qu'en raison de leurs effets négatifs sur la santé des victimes, elles doivent être éliminées. Il convient à cet égard de souligner la précieuse contribution des chefs religieux, en Afrique, dans la lutte contre les mutilations génitales féminines et les autres pratiques nocives, en faisant campagne et en dénonçant l'exploitation erronée des religions pour perpétuer de telles pratiques.

49. Le Rapporteur spécial souhaiterait féliciter M. Amor pour la solidité de son rapport qui constitue une excellente source de renseignements pour tous ceux qui s'intéressent aux multiples discriminations affectant les femmes et les fillettes dans tous les domaines, plus particulièrement sur les plans physique et moral, et en ce qui concerne les dangers extrêmes auxquels elles sont confrontées sur certains continents.

Conclusion

50. Depuis plus de 15 ans, le Rapporteur spécial a placé le débat sur les pratiques traditionnelles nocives dans le contexte du statut de la femme dans les sociétés. Il se félicite donc du fait que parmi les informations qui lui ont été soumises, nombreuses ont appréhendé les pratiques nocives comme une forme de violence contre les femmes socialement légitimée. Il apparaît de plus en plus clairement que les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur, les mariages forcés et autres pratiques, ne seront éradiqués que le jour où les femmes seront considérées comme membres à part entière de la vie sociale, économique, culturelle et politique de leurs communautés. Les différentes politiques et actions visant à mettre un terme aux pratiques néfastes doivent nécessairement aller dans le sens du renforcement dans la société du statut de la femme, dès son plus jeune âge.
